

REGLEMENT INTERIEUR DECHETERIE D'AIMARGUES

Règlement pris en application de la délibération du conseil
communautaire du 19 Mai 2010.

1. LE ROLE DE LA DECHETERIE :

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers sur la Déchèterie d' Aimargues située lieu dit la GINOUBE à Aimargues.

La déchèterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné qui a pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux services communaux et intercommunaux, aux commerçants et artisans de la Communauté de Communes de Petite Camargue d'évacuer les déchets non collectés par le service de ramassage des ordures ménagères.
- Valoriser la plupart des matériaux (compostage des déchets verts et valorisation énergétiques par incinération) et traiter au mieux certaines catégories spécifiques de matériaux (déchets toxiques des ménages).
- Réduction des tonnages des déchets ménagers
- Protéger l'environnement en limitant les dépôts sauvages et la pollution des eaux

2. ACCES :

L'accès de la déchèterie est libre et gratuit pour les particuliers relevant du territoire de la Communauté de Communes de Petites Camargue (Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert) sur présentation de la carte d'accès qui est établie par le gardien, lors de la première visite de l'utilisateur en déchèterie. Un justificatif de domicile sera demandé.

Depuis 2005, l'accès pour les professionnels est payant. Pour utiliser ce service il suffit de s'adresser à la Communauté de Communes de Petite Camargue pour obtenir une carte de professionnels ainsi que les tarifs des dépôts.

3. HORAIRES :

La déchèterie d'Aimargues ouvre ses portes du Mardi ou Samedi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30.
Elle est fermée les jours fériés.

La déchèterie est rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

4. DECHETS ACCEPTES :

Sont acceptés les déchets suivants :

- Déchets d'équipements, électriques, électroniques en fin de vie (DEEE)
- Les déchets encombrants et meubles usagés,
- Les déchets de jardinage,
- Les gravats
- Le bois
- Les cartons
- Les bouteilles et les bocaux en verre
- La ferraille
- Les plastiques agricoles
- Les huiles de vidanges usagers
- Les déchets dangereux des ménages: piles, batteries, pots de peintures.....

Sont strictement interdits :

- Les ordures ménagères
- Les déchets liquides
- Les pneus (ils doivent être rapportés chez les repreneurs agréés)
- Les déchets d'activités des soins (seringues, compresses...)
- Les déchets d'amiante
- Les déchets issus des abattoirs
- Cadavres d'animaux
- Les médicaments périmés ou non utilisés (ils doivent être rapportés en pharmacie)
- Tout autres déchets en état de combustion lente ou présentant des risques pour la sécurité ou l'environnement.

Le pré- tri des déchets sera effectué par les usagers dans les bennes appropriées (verre, métaux, végétaux, gravats, carton, encombrant....).

Les usagers se conformeront aux prescriptions du gardien de la déchèterie et prendront soin de laisser le quai de déchargement dans l'état de propreté dans lequel ils l'ont trouvé.

5. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Le stationnement des véhicules des usagers et du personnel de la déchèterie est strictement interdit sur le quai. Les usagers sont responsables des personnes qui les accompagnent. Les usagers doivent se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site à savoir :

- Priorité aux véhicules qui descendent
- Arrêt du moteur durant le déchargement des déchets dans les bennes
- Interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chiffonnage sur le site.
- Respecter les consignes de tri émanant du gardien
- En ce qui concerne les Déchets Dangereux des Ménages seul le gardien est habilité à pénétrer dans l'armoire à DDM.
- Si une benne s'avérait être pleine, l'utilisateur se fera un devoir d'avertir le gardien et reportera son dépôt à une date ultérieure ou se rendra dans l'une des trois autres déchèteries intercommunales.
- Interdiction de monter ou d'aller dans les bennes

6. LE ROLE DU GARDIEN

Le gardien présent sur le site assure les missions suivantes :

- Le gardien fait appliquer l'ensemble du règlement.
- En cas d'incident constaté, il en sera fait mention à la Communauté de Communes de Petite Camargue qui se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites.
- Tenir le registre d'entrée, enregistrement des cartes des usagés.
- Accueillir, conseiller et assister les usagers sur les modalités de tri des déchets
- Veiller à l'entretien du site
- Gérer l'évacuation des bennes
- Veiller à l'interdiction de faire ou d'accepter le chiffonnage et la récupération de matériaux dans la déchèterie.
- Interdiction de monter et de rentrer dans les bennes

7. AFFICHAGE

Le précédent règlement est applicable à partir du jour de son affichage dans les locaux de la déchèterie.

Le précédent règlement pourra être modifié ou complété dès que nécessaire.

En fonction de l'évolution dans le temps, il pourra y avoir une modification de la liste des déchets admissibles dans la déchèterie.

Systemes de collecte	Capacité	Déchets acceptés
Le tout-venant incinérable	benne de 30 m3	Encombrants ménagers, non métalliques exempts de partie à caractère toxique ; Mobiliers, Objets plastique, Déchets issus de la construction Mobiliers de jardin en plastique, parasols, canapés, fauteuils, lits, armoires, jouets, arrosoirs, bidons et seaux, glacières, tapisseries, tapis, moquette, menuiserie en bois et PVC, polystyrène, bâche plastique, tuyauterie plastique, canisses, gouttières PVC, plaques PVC, polycarbonate ou polyester, sac de ciment, cartons souillés, textiles
Le tout-venant non incinérable	benne de 30 m3	Déchets issus de la construction, Placoplâtre, laine de verre, laine de roche, dalles de plafond

La ferraille	benne de 30 m3	Déchets issus de la construction, ferrailles d'électroménagers, outillage, ferraille issus de véhicules Menuiserie Alu, tuyauterie métallique, chauffe-eau, zinguerie, bardage, cumulus, pièces de carrosserie ou mécaniques, bicyclette, poussette, tiges métalliques, clôture, engins, citernes
Le carton	benne de 30 m3	Tous emballages cartonnés provenant des ménages ou des entreprises. Cartons mis à plat et non souillés Cartons emballages, cartons ondulés
Les déchets verts	benne de 30 m3	Déchets verts bruts, broyés Tonte de pelouse, d'élagage, de jardinages, feuilles mortes, branche de diamètre inférieur à 25.
Le bois	benne de 30 m3	Bois brut non accepté dans la benne à végétaux Tronc diamètre supérieur à 25, meubles ou objets en bois, palette, chutes de panneaux en aggloméré, bois peints ou vernis, portes, fenêtres sans plastique ni verre, ni ferraille...
Les gravats	benne de 10 m3	Matériaux inertes issus de démolition Briques, tuiles, pierre, céramiques, sable, déblais, gravats, parpaings, carrelages, pot de fleurs en terre, vaisselle, EXCLUS le plâtre, le bois, le plastique qui ne sont pas des déchets inertes...
Les verres	Colonne	Verre ou bocal sans couvercle ni bouchon Pas de pare-brise, ni de vitre, ni de vaisselle
Les huiles	Bac de 1000 litres	Huiles minérales Huiles usagées provenant de la vidange des véhicules particuliers, et non mélangées avec d'autre fluide...
Les piles	Fût	Piles Accumulateurs Piles bâtons alcaline ou saline avec ou sans mercure, pile bouton, pile lithium, accumulateur au plomb et de téléphone mobile...
Les cartouches	Bac	Cartouche Jet d'encre, laser, tonner des photocopieur ou des fax
Les DDM	Local ou armoire	Corps creux non vidés de leur contenu, produits ménagers spéciaux Bidons de carburant, d'huile, pot de peinture, produits toxiques ou corrosifs, solvant, produits pâteux, acides, emballages contenant au ayant contenu des résidus de substances dangereuses, tubes fluorescents, mercure, radiographie, batteries...
Les DEEE (Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques en fin de vie)	Conteneur maritime	télévisions, chaînes hi-fi, magnétoscopes, caméscopes, ordinateurs, imprimantes, téléphones réfrigérateur, lave-vaisselle, gazinière, plaque de cuisson, cafetière, grille-pain, aspirateur, hottes aspirantes, tondeuse...